

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 16 portant classement au titre des monuments historiques du domaine de Boissy à Taverny (Val-d'Oise)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2020 portant inscription des parties suivantes du domaine de Boissy à Taverny (95) : la maison d'habitation principale en totalité, la maison du jardinier en totalité, la niche du chien en totalité, les façades et toitures des bâtiments formant le corps de ferme,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 avril 2021,

Vu la lettre d'adhésion au classement de Monsieur Jean-Charles Juillard, propriétaire du domaine, en date du 6 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du domaine de Boissy à Taverny (Val-d'Oise) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du remarquable état d'intégrité et d'authenticité de cet ensemble immobilier représentatif d'une villégiature de campagne du début du XIX^e siècle, composé d'une villa d'habitation de style néo-palladien et de ses communs, reflétant l'évolution des usages domestiques en milieu rural,

arrête

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de Boissy, situé allée des Marronniers à Taverny (Val-d'Oise), sur les parcelles n° 2, 3 et 4, d'une contenance respective de 12ha 36a 43ca, 1ha 20a 15ca et 7ha 26a 87ca, figurant au cadastre section BH, telles que figurées sur le plan annexé au présent arrêté :

- la maison d'habitation principale en totalité,
- la maison du jardinier en totalité,
- la niche du chien en totalité,
- les façades et toitures des bâtiments formant le corps de ferme,

et appartenant à M. Jean-Charles Juillard, demeurant au château de Boissy, allée des Marronniers à Taverny (Val-d'Oise), par acte en date du 28/09/2016 publié le 02/11/2016 vol. 2016P6772 au service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3, passé conjointement avec Monsieur Philippe Courty, décédé le 16 octobre 2020, et dont M. Juillard est le seul héritier, pour l'intégralité des biens dépendant de la succession, conformément à l'acte notarié établi par maître Stéphane Pelfrene le 10 décembre 2020 à Louviers.

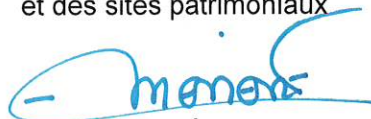
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 avril 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à la maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

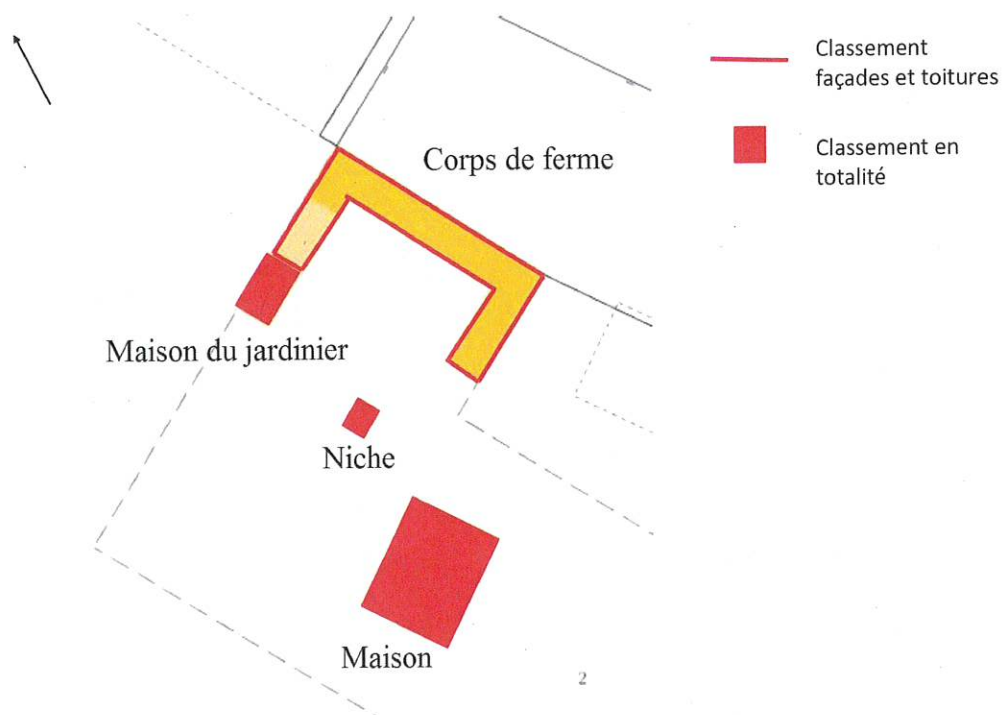
Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 16 en date du 19 juillet 2021 portant classement au titre des monuments historiques du domaine de Boissy à Taverny (Val-d'Oise)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE